

SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## MASTIC CONSTRUCTION II MAKEMO 177921 - 177928 - 177935 177942 - 177949 - 177956

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit :

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : MASTIC CONSTRUCTION II MAKEMO

· Code produit : 177921 - 177928 - 177935 - 177942 - 177949 - 177956

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

· 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes:

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

· 1.2.2 Utilisations déconseillées :

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS  
7 Rue d'Atalante  
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair  
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

[www.legallais.com](http://www.legallais.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - CLP :

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement.**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## 2.2. Éléments d'étiquetage :

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.  
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. (Excepté pour les produits noirs/marron/transparents).

## 2.3. Autres dangers :

- Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances :

Non applicable.

### 3.2. Mélanges :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
hydrocarbures, C18-C24, isoalcanes, <2% aromatiques	(N° CAS) 1437280-85-7 (N° CE) 940-734-7 (N° REACH) 01-2120078782-46	≥ 5 – < 10	Asp. Tox. 1, H304
2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	(N° CAS) 37859-55-5 (N° CE) 484-460-1 (N° REACH) 01-2120004323-76	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319
Dioxyde de titane substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° Index) 022-006-00-2 (N° REACH) 01-2119489379-17	≥ 1 – < 5	Carc. 2, H351

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## SECTION 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours :

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés :

Aucun connu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

Protection en cas d'incendie :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence :

Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Procédés de nettoyage :

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme.

Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Autres informations :

### 6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## SECTION 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver à température ambiante. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Durée de stockage maximale : 1 année.

Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### dioxyde de titane (13463-67-7)

##### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
---------------	----------------------

#### 2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (37859-55-5)

##### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,624 mg/kg de poids corporel/jour
-------------------------------------	------------------------------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

Aiguë - effets systémiques, inhalation	2,205 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,065 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,229 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,651 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, orale	0,375 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,033 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,057 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,033 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,569 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,057 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,044 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	2,15 mg/l

SELON NORME Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique :	Liquide
Apparence :	Pâteux.
Couleur :	Variable.
Odeur :	Caractéristique.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	> 100 °C
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	Aucune donnée disponible
Masse volumique :	1,21 kg/l
Solubilité :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations :

Teneur en COV : 0 %



SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité :

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter :

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles :

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## SECTION 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé

#### hydrocarbures, C18-C24, isoalcanes, <2% aromatiques (1437280-85-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
--------------------	--------------

#### 2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (37859-55-5)

DL50 orale rat	1234 mg/kg (OECD 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure))
----------------	--

DL50 cutanée rat	> 1782 (EU method B.3 (Acute Toxicity Dermal))
------------------	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## dioxyde de titane (13463-67-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

## 2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilyldiène)trioxime (37859-55-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	15 mg/kg de poids corporel (Animal: rat, Guideline: OECD 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test))
-----------------------------	---

Danger par aspiration : Non classé

SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## SECTION 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité :

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme:  
(aiguë) Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme:  
(chronique) Non classé

Non rapidement dégradable

#### hydrocarbures, C18-C24, isoalcanes, <2% aromatiques (1437280-85-7)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l

#### 2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (37859-55-5)

CL50 - Poisson [1]	> 113 mg/l (OECD203; Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss; 96h)
CE50 - Crustacés [1]	> 113 mg/l (OECD202; Test organisms (species): Daphnia Magna; 48h)
ErC50 algues	88 mg/l (OECD201; Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata; 72h)

SECON NORME : Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## dioxyde de titane (13463-67-7)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Pisces, Eau douce (non salée))
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Invertebrata, Eau douce (non salée))
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)
ErC50 algues	61 mg/l (EPA 600/9-78-018, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

### 12.2. Persistence et dégradabilité :

#### hydrocarbures, C18-C24, isoalcanes, <2% aromatiques (1437280-85-7)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	74 % (OECD 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)28j)

#### 2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (37859-55-5)

Biodégradation	1 % (OECD 301B ( CO2 Evolution Test); 28d)
----------------	--

## dioxyde de titane (13463-67-7)

Persistence et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
------------------------------	-------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

#### 2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime (37859-55-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,25
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## dioxyde de titane (13463-67-7)

Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

## hydrocarbures, C18-C24, isoalcanes, <2% aromatiques (1437280-85-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)

> 7,2

### 12.4. Mobilité dans le sol :

## dioxyde de titane (13463-67-7)

Ecologie - sol

Faible potentiel de mobilité dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

## Mastic Construction II MAKEMO

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

## Composant

dioxyde de titane (13463-67-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SELON NORME : Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Législation régionale (déchets) :	Déchets non dangereux.
Méthodes de traitement des déchets :	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées :	Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Ecologie - déchets :	Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) :	08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 15 01 02 - emballages en matières plastiques

## SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
SELON NORME : par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non réglementé

### Transport maritime

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

### Transport par voie fluviale

Non réglementé

### Transport ferroviaire

Non réglementé

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15 Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	hydrocarbures, C18-C24, isoalcanes, <2% aromatiques ; 2-pentanone,O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  $\geq 0,1$  % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 0 %

Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2		Modifié	
3.2			

### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

## Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. (Excepté pour les produits noirs/marron/transparents)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (CE) N°  
1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

DATE D'IMPRESSION : 15/05/2018

NUMÉRO DE VERSION : 1.0

DATE DE RÉVISION : 13/01/2021

## Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. (Excepté pour les produits noirs/marron/transparents)